

DIRECTIVES ANTICIPÉES (page 1) & DÉSIGNATION DES PERSONNES DE CONFIANCE (page 2)

Établissez plusieurs copies de vos directives anticipées afin d'en remettre à chacun des destinataires suivants: • Votre médecin habituel • Les personnes de confiance de votre choix • Le siège de l'Association

où il sera conservé pour permettre à l'ADMD d'attester vos volontés (merci de retourner cette copie sans agrafenit rombone, sans lettre jointe, à l'adresse suivante : Fichier national des directives anticipées – 50, rue de Chabrol – 75010 Paris ou da@admd.net).

N'omettez pas de prévoir quelques copies à l'usage de vos autres médecins, de ville ou hospitaliers, anesthésistes, cadres infirmiers... <u>VOUS DEVEZ CONSERVER L'ORIGINAL</u>; <u>GARDEZ UNE COPIE SUR VOUS</u>.

À partir de notre site **www.admd.net**, sur votre espace personnel, vous pouvez consulter et imprimer (format PDF) vos directives anticipées ou imprimer un formulaire vierge.

٨	CE DOCUMENT N'EST VALABLE
	CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE SIGNÉ

	•		
Adhérent n°	١		
(le cas échéant)			

Je soussigné(e), (Nom de naissance ou d'épouse, prénom)):		
née (Nom de jeune fille) :			
le (date de naissance) : à (lieu	ssance):		
Adresse :			
Courriel :@		Téléphone :	
affirme rédiger ce document en toute liberté, san intellectuelles. Le cas échéant, j'ai rayé les points			
Si je me trouve hors d'état d'exprimer ma volonté ou d'un accident grave entraînant une dégradati			
JE DÉCLARE SOLENNELLEMENT :			
résultent d'une obstination déraisonnable. Lorsqu'ils apparaiss tien artificiel de la vie, ils peuvent être suspendus ou ne pas êt	code de la santé sent inutiles, disp tre entrepris, con	tion, y compris pour les affections intercurrentes. publique] ne doivent pas être mis en œuvre ou poursuivis lorsqu'ils proportionnés ou lorsqu'ils n'ont d'autre effet que le seul mainformément à la volonté du patient et, si ce dernier est hors d'état églementaire. Article L. 1110-5-1 du code de la santé publique.)	
2 demander que soient soulagées toutes mes do (Toute personne a le droit de recevoir des traitements et des soins prise en compte, évaluée et traitée. Article L. 1110-5-3 du code de	s visant à soulager	sa souffrance. Celle-ci doit être, en toutes circonstances, prévenue, e.)	
3 demander à bénéficier d'une sédation profond (À la demande du patient d'éviter toute souffrance et de ne pa une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès, asso Article L. 1110-5-2 du code de la santé publique.)	as subir d'obstina	JE. tion déraisonnable, une sédation profonde et continue provoquant ésie et à l'arrêt de l'ensemble des traitements de maintien en vie.	
4 dans l'hypothèse où cela deviendrait légalemer (Si la loi le permet lorsque je serai moi-même en situation de fir produit létal, ou bénéficier d'un suicide assisté si je suis encore en préciser dès qu'une loi aura été votée.)	n de vie, je souha	lemander à bénéficier d'une aide active à mourir. ite que me soit appliquée une euthanasie active avec injection d'un aplir moi-même un geste actif. Article du code de la santé publique à	
• autres précisions personnelles			
PAR AILLEURS, JE SOUHAITE :		DATE ET SIGNATURE ON IS ATOURES	
• mourir à domicile :	oui - non	DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES (Depuis la loi du 2 février 2016, ce document est valable INDÉFINIMENT)	
2 faire don de mes organes : (renseignements sur https://www.dondorganes.fr/)	oui - non	Rédaction le :	
3 être crématisé :	oui - non	Signature :	
Désignation des personnes de confiance en page	Désignation des personnes de confiance en page 2		

RAPPEL: Article L. 1111-11: Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. A tout moment et par tout moyen, elles sont révisables et révocables. Elles peuvent être rédigées conformément à un modèle dont le contenu est fixé par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Haute Autorité de santé. Ce modèle prévoit la situation de la personne selon qu'elle se sait ou non atteinte d'une affection grave au moment où elle les rédige. Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale

DÉSIGNATION DES PERSONNES DE CONFIANCE

Adhérent n°		
Adherenth	Nom	
(le cas échéant)	NOIII	

JE DÉSIGNE COMME PERSONNES DE CONFIANCE, conformément à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique, les personnes nommées ci-après ; elles agiront séparément, dans l'ordre de désignation, en fonction de leur disponibilité. Ces personnes ayant accepté leur désignation reçoivent de ma part le mandat exprès pour avoir accès à mon dossier médical et seront chargées de veiller au respect de mes volontés et de mes droits. À cet égard, je leur ai confié une copie de mes directives anticipées (page 1).

	cultatif): Néant / Conjoint(e) / Enfant / Autre à préciser:
· ·	caladary - Neurity Conjoint(c)/ Emarcy Address precises -
	Téléphone(s):
	ssance :
	onne de confiance et reçoit mandat exprès pour avoir accès au dossier médical.
Date:	Signature de la 1ère personne de confiance :
Nom pránom:	
• •	cultatif): Néant / Conjoint(e) / Enfant / Autre à préciser:
·	·
	Téléphone(s) :
	ssance :
accepte d'être pers	sonne de confiance au cas où la première personne désignée serait indisponible et reçoit ur avoir accès au dossier médical.
Date :	Signature de la 2º personne de confiance :
Nom. prénom :	
•	cultatif): Néant / Conjoint(e) / Enfant / Autre à préciser:
·	
	Téléphone(s) :
	ssance :
accepte d'être pers	onne de confiance au cas où les deux premières personnes désignées seraient indisponibles xprès pour avoir accès au dossier médical.
Date:	Signature de la 3º personne de confiance :

Je décharge mes personnes de confiance, les médecins et soignants me traitant et mon entourage de toute responsabilité, puisqu'ils agissent selon ma volonté, en conformité avec mes directives anticipées, dans le respect de ma liberté et de ma dignité.

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES

(Depuis la loi du 2 février 2016, ce document est valable INDÉFINIMENT)

Rédaction le :
Signature :

Fichier national des directives anticipées :

01 48 00 09 89

Services administratifs (du lundi au vendredi de 9h à 19h) :

01 48 00 04 16

ADMD-Écoute (du lundi au vendredi de 10h à 19h) : 01 48 00 04 92

Votre espace personnel ADMD :

http://votre.admd.net ou via notre site www.admd.net